

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 10 avril 2013

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
14

Conseillers
présents :
10

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, **GISSELBRECHT** Claudine, **STEIBEL** Martine, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PALMA** Yves, **PARUTTO** Pascal, **SCANDELLA** Eric, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WURMSER** Philippe.

ABSENTS EXCUSES : M. **COURTOT** Jean-Claude, proc. Degrima.

Secrétaire de séance : M. **WURMSER** Philippe.

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 21/03/2013
- Comptes administratifs 2012 (Commune - Eau)
- Affectation des résultats
- Comptes de gestion 2012 (Commune - Eau)
- Taux d'imposition 2013
- Budget primitifs 2013 (Commune – Eau)
- Demande d'agrément au dispositif Dufлот
- Création poste agent administratif
- Création poste agent technique (emploi d'avenir)
- Plan pluriannuel 2012, lot 3
- Divers

N°10/13 : Adoption du PV du 21 mars 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Degrima, Aeschelmann), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2013.

N°11/13 : Comptes administratifs 2012

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2012.

Monsieur Schleiss Hervé, Adjoint élu à l'unanimité, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1- D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2012 du service Communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	618 627,75 €	467 061,06 €
Recettes	618 627,75 €	657 913,22 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		190 852,16 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	542 691,92 €	327 689,62 €
Recettes	542 691,92 €	265 330,40 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		62 359,22 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		128 492,94 €

2. D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2012 du service Eau comme suit :

EXPLOITATION	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	145 154,99 €	94 386,32 €
Recettes	145 154,99 €	156 540,82 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION		62 154,50 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	1 728 600,44 €	1 436 606,01 €
Recettes	1 728 600,44 €	1 660 471,34 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		223 865,33 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		286019,83 €

Ces documents sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

N°12/13 : Affectation des résultats 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

1. **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à l'article ® 1068 du budget primitif 2013 - Service communal pour un montant de **62 359,22 €** et de **REPORTER** l'excédent global de clôture à l'article ® 002 du budget primitif 2013 – Service communal pour un montant de **128492,94 €**.

2. **DE REPORTER** l'excédent d'exploitation à l'article ® 002 du budget primitif 2013 - Service Eau pour un montant de **62 154,50 €** et de **REPORTER** l'excédent d'investissement à l'article ® 001 du budget primitif 2013 – Service Eau pour un montant de **223 865,33 €**.

N°13/13 : Comptes de gestion 2012 (Commune – Eau)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2012 ainsi que le compte de gestion du service Eau de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2012 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N°14/13 : Taux d'imposition 2013

Compte tenu de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les taux de référence de 2013 établis par l'administration fiscale conformément à l'article 1640C du CGI.

Décide de ne pas augmenter les taux et de maintenir les taux des taxes locales tels que présentés dans l'état fiscal FDL1259COM, comme suit :

Libellé	Bases 2013	Taux 2013	Produits votés
Taxe d'habitation	1219000,-€	18,54 %	226 003,-€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	918700,-€	11,06 %	101 608,-€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31600,-€	78,85 %	24 917,-€
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	170700,-€	18,36 %	31 341,-€
TOTAL des produits			383 869,-€

Le budget primitif 2012 prévoit ces recettes de la fiscalité d'un montant de 383 869,-€ aux comptes 73111. Le montant de 77325€ à reverser au titre du prélèvement GIR sera inscrit au compte 73923 du Budget Primitif 2012.

N°15/13 : Budget Primitif 2013 (Commune – Eau)

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux, suite aux réunions de la commission Finances, le projet des Budgets Primitifs 2013 (Commune - Eau)

1 - Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 du service Communal.

Le budget primitif 2013 du service Communal se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	764 892,94 €	604 733,42 €
Recettes	764 892,94 €	604 733,42 €

2 - Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2013 du service Eau.

Le budget primitif 2013 du service Eau se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	310 539,50 €	1 520 740,33 €
Recettes	310 539,50 €	1 520 740,33 €

N°16/13 : Demande d'agrément au dispositif « Duflot »

Vu la Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

Vu le décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septuiesimes du code général des impôts ;

Considérant que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18%, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

Considérant que ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1. A titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés ;

Considérant les dispositions du POS, la commune de Mollkirch sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « Duflot » sur son territoire.

Autorise le Maire à déposer une demande d'agrément au dispositif « Duflot » et signer toutes les pièces nécessaires.

N°17/13 : Création poste agent administratif

Considérant la nécessité de créer un second poste administratif au sein de la mairie, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'adjoint administratif (2^{ème} ou 1^{ère} classe) à mi-temps.

Charge le Maire de consulter le CDG67 pour mettre en œuvre le recrutement de cet agent.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Autorise le Maire à signer tout acte.

N°18/13 : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir »

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique, à raison de 35h/semaines, pour une durée de 36 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- en cas de besoin, il sera fait appel à des contrats à durée déterminé (intérim) si des travaux le nécessitent.

N°19/13 : Marché Travaux d'amélioration AEP, programme 2012 : Validation du choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux d'amélioration AEP 2012, M. le Maire, présente aux conseillers le rapport d'analyse des offres résultant de la consultation selon la procédure adaptée pour lesdits travaux (lot 3).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 mars 2013 pour retenir :

Lot 3 – Travaux de construction d'une station de traitement des eaux de sources :
Ent. OPALIUM (Nancy) – 298 802,- €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de la CAO du 6 mars 2013
Décide d'attribuer le marché à l'entreprise précitée
Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

DIVERS :

Demande de défrichage du réservoir déposée à la DDT.
Problème de pression d'eau route de Grendelbruch
Signature des comptes, budgets et registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 17 avril 2013

Le Maire,
Daniel DEGRIMA